

**Année scolaire 2023/2024**

Ce document tient lieu d'échéancier – **Conservez-le.**

	Date de prélèvement	Demi-pensionnaire 4 jours	
1er trimestre	06/11/2023	57,82	
	05/12/2023	57,82	
	05/01/2024	57,80	*
	<b>Montant trimestriel</b>	<b>173,44 €</b>	
2ème trimestre	05/02/2024	45,43	
	05/03/2024	45,43	
	05/04/2024	45,42	*
	<b>Montant trimestriel</b>	<b>136,28 €</b>	**
3ème Trimestre	06/05/2024	45,43	
	05/06/2024	45,43	
	05/07/2024	45,42	*
	<b>Montant trimestriel</b>	<b>136,28 €</b>	**
	<b>Montant annuel</b>	<b>446,00 €</b>	

\* Prélèvement d'ajustement : les déductions (bourses, remise d'ordre, voyages ou autres) seront faites sur le dernier prélèvement du trimestre (janvier, avril et juillet).

\*\* Les tarifs sont annuels et fixés par le conseil départemental, ils seront susceptibles de hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les mensualités seront majorées en conséquence. Les avis aux familles distribués en début de trimestre vous informeront sur ces éventuels changements de tarif.

Les remboursements de trop perçus seront faits en fin d'année scolaire sauf en cas de changement de régime ou d'établissement.

**Veillez à ce que le compte sur lequel s'opère le prélèvement soit suffisamment alimenté pour réaliser l'opération. En cas de rejet des opérations de prélèvement, l'agence comptable se réserve la possibilité de mettre fin au prélèvement automatique.**